

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-19 | Patrimoine – Convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine et l'Association des amis de l'orgue de Saint-Aubin

Monsieur Bruno BARON-GUICHARD, adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine, expose :

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'orgue de l'église St-Aubin, la Ville souhaite diversifier les sources de financement. A ce titre, elle s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine afin de collecter des fonds auprès d'entreprises, de particuliers, d'associations, sous forme de dons.

La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

Il est proposé de conclure une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'Association des amis de l'orgue de St-Aubin (AOSAP), ayant pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons destinée à soutenir le projet de l'orgue de l'église Saint-Aubin.

L'animation de la campagne est gérée par la Ville et l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, la Fondation du Patrimoine et l'Association des amis de l'orgue de St-Aubin,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses dispositions relatives à la Fondation du patrimoine,

Considérant que la Ville souhaite engager des travaux de rénovation de l'orgue de l'église St—Aubin, élément du patrimoine communal présentant un intérêt culturel,

Considérant l'engagement de l'association des amis de l'orgue de Saint-Aubin à contribuer à la recherche de financements et au suivi des travaux,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 8 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, la Fondation du patrimoine et l'Association des amis de l'orgue de St-Aubin,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	29	CONTRE	1 (F. RAYMOND AUGIER)
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. DANILO)
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

